



FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

VOLET 3 – Projets
« Signature innovation »
des MRC

Définir son projet

Ce document a été réalisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Il est publié en version électronique à l'adresse suivante : www.mamh.gouv.qc.ca.

ISBN : 978-2-550-87999-2 (PDF)

Dépôt légal – 2020
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada

Tous droits réservés. La reproduction de ce document par quelque procédé que ce soit et sa traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

© Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 2020

En créant le Fonds régions et ruralité (FRR) dans le cadre du Partenariat 2020-2024 : pour des municipalités et des régions encore plus fortes, le gouvernement du Québec a renforcé les leviers financiers mis à la disposition des élus régionaux du Québec.

Le **volet 1 – Soutien au rayonnement des régions** du FRR vise pour sa part à soutenir des projets choisis et priorisés à l'échelle de la région administrative. Le **volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC** permet quant à lui, en plus de soutenir la MRC dans l'exercice de sa mission, d'appuyer les organisations du territoire dans leurs projets.

De son côté, le **volet 3 – Projets « Signature innovation » des MRC** s'inscrit davantage dans une perspective de soutien aux MRC¹ dans la réalisation d'initiatives qui contribueront à la mise en valeur de leurs particularités. En effet, grâce à ce volet, le gouvernement du Québec souhaite encourager les MRC à développer ou à se doter d'une identité territoriale forte s'articulant autour de leur vision de développement.

¹ Le terme MRC est utilisé pour désigner tous les bénéficiaires admissibles. Toutes les MRC ou les territoires équivalents sont admissibles au volet 3, à l'exception des neuf grandes villes-MRC (Ville de Saguenay, Ville de Québec, Ville de Trois-Rivières, Ville de Sherbrooke, Ville de Montréal, Ville de Gatineau, Ville de Lévis, Ville de Laval et Ville de Longueuil) et des territoires cris et inuits.

Qu'est-ce qu'un projet « Signature innovation »?

Un projet « Signature innovation » vise la réalisation d'un **projet concret et innovateur** ou d'un **ensemble de projets ayant un fil conducteur** qui contribueront à propulser la MRC comme étant avant-gardiste dans un domaine donné et/ou à mettre davantage en valeur ce qui la caractérise.

Chaque MRC possède un élément qui la distingue, sur lequel elle peut forger son identité. Un secteur d'activité économique propre au territoire qui contribue à définir son « ADN ». Des lieux emblématiques qui font la fierté de ses résidents. Des caractéristiques sociales qui font sa renommée et qui en font des lieux d'accueil reconnus. Des idées novatrices en cours de développement faisant d'elles des préceuses. Les MRC en retirent plusieurs bénéfiques, qu'ils soient de nature sociale ou économique.

Souvent, les planifications des MRC identifient déjà ces éléments distinctifs ou novateurs et proposent des initiatives pour les développer ou les mettre en valeur². À travers son projet « Signature innovation », une MRC pourra choisir de consolider ou de mettre davantage en valeur un domaine dans lequel elle se distingue déjà ou une caractéristique de son territoire.

Elle pourrait aussi choisir de miser sur des initiatives novatrices qui ont été peu ou pas explorées et qui pourraient constituer un levier de développement pour le territoire. Il pourrait s'agir de se lancer dans un nouveau secteur d'activités, de donner un coup de pouce supplémentaire à des initiatives prometteuses qui émergent ou d'adapter des projets porteurs qui se réalisent ailleurs en y mettant une touche locale. Bref, de bâtir ce qui fera sa signature, son image de marque.

Par ailleurs, si une MRC le souhaite, le projet d'ensemble pourrait être composé d'un projet signature et d'un projet innovation (deux projets distincts). Elle devra cependant faire la démonstration que ces projets seront d'envergure et qu'elle a la capacité de mener deux projets majeurs de front.

Qui peut participer au développement et à la mise en œuvre d'un projet « Signature innovation »?

Les élus municipaux assureront le leadership dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs projets « Signature innovation ».

Selon la nature du projet, une panoplie d'acteurs pourront aussi être interpellés. Songeons par exemple aux organismes socioéconomiques sectoriels associés au domaine dans lequel la MRC souhaitera agir, aux organismes communautaires, aux entreprises privées et bien sûr, aux citoyennes et aux citoyens. Les ministères et organismes gouvernementaux pourront aussi contribuer à la démarche.

Le développement et la mise en œuvre d'un projet « Signature innovation » mettent donc l'accent sur la collaboration des acteurs, la concertation et la synergie entre les intervenants du milieu.

² Les planifications stratégiques des territoires, les schémas d'aménagement ou encore les planifications sectorielles telles les plans de développement de la zone agricole, les politiques culturelles et les politiques familiales en sont de bons exemples. La Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022 met aussi l'accent sur ces éléments emblématiques au travers des priorités régionales de développement qui ont été identifiées par les élus en région.

Ainsi, le leadership mobilisateur des élus municipaux, combiné au dynamisme et à l'expertise des forces vives du milieu, mènera à la réalisation d'un projet « Signature innovation » significatif pour le territoire.

En quoi peut consister concrètement un projet « Signature innovation »?

Au bénéfice des MRC, des descriptions de domaines d'intervention agrémentées d'exemples fictifs ou réels sont présentées en annexe. Bien que ces informations pourront alimenter la réflexion des intervenants lors de l'étape de la définition du projet, ils auront aussi la liberté de choisir tout autre domaine qu'ils jugeront pertinent pour leur communauté.

Un projet « Signature innovation » devra toutefois miser sur un domaine de développement précis, voire pointu. Une signature « Développement touristique » serait ainsi trop générale. Il sera alors préférable que la MRC présente un projet « Signature innovation » dans un secteur plus circonscrit comme celui du tourisme hivernal, du tourisme d'aventure, du cyclotourisme ou de l'œnotourisme par exemple.

Quel est le soutien offert par le gouvernement du Québec?

Le soutien est, d'une part, financier. Chacune des MRC admissibles au volet 3 – Projets « Signature innovation » du FRR s'est vu confirmer le montant auquel elle aura droit pour la mise en œuvre de son projet. Ce montant sera transféré à la MRC en deux versements annuels, lesquels seront rattachés à des conditions établies dans le cadre d'une entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

La MRC devra apporter une contribution minimale représentant 20 % de la somme consentie par le gouvernement. Cette contribution pourra prendre la forme de ressources financières, humaines ou matérielles.

D'autre part, le MAMH veillera à mettre à contribution l'expertise gouvernementale tout au long du projet. Cela se traduira notamment par la consultation des membres de la conférence administrative régionale (CAR) à différentes étapes du projet, de même que par leur participation active à l'atteinte des objectifs de l'entente.

Quelles sont les étapes menant à la conclusion d'une entente?

1) L'avis d'intérêt

La première étape consiste à signifier au MAMH son intérêt à mettre en œuvre un projet « Signature innovation ». Avec cet avis d'intérêt, la MRC pourra, si elle le souhaite, obtenir un montant maximal de 50 000 \$, pris à même la somme attribuée pour l'année 2020-2021. Ce montant pourra être utilisé dans le cadre de l'étape de la définition du projet. Grâce à cette somme, elle pourra par exemple payer les coûts associés à l'embauche d'une ressource ou d'un consultant, à la tenue de rencontres avec les partenaires associés à la démarche, à la rédaction du devis des travaux relatifs au projet, etc. (pour plus de détails, voir l'encadré « Dépenses admissibles et non admissibles – Définition du projet »). Afin de se prévaloir de

cette aide financière, la MRC devra compléter un formulaire de demande qui lui sera transmis par la direction régionale du MAMH³.

Par ailleurs, il est possible que le projet « Signature innovation » soit déjà identifié par la MRC. Elle devra tout de même signifier son intérêt au MAMH en complétant les sections appropriées du formulaire identifiant le domaine sur lequel portera son projet « Signature innovation » de même que les partenaires potentiels. Cela permettra entre autres au MAMH d'entreprendre des premières démarches auprès des ministères et organismes concernés pour solliciter leur collaboration.

2) La définition du projet (dépôt du devis des travaux relatifs au projet « Signature innovation »)

L'étape de la définition du projet est importante puisqu'elle permettra à la MRC de compléter le devis des travaux relatifs au projet « Signature innovation », lequel est préalable à l'obtention de l'ensemble de l'enveloppe qui lui est attribuée.

La MRC devra y présenter les grandes lignes de son projet « Signature innovation », soit :

- une description du domaine d'intervention;
- les principaux objectifs;
- les principales initiatives ou étapes prévues;
- les mécanismes de suivi et de mise en œuvre prévus;
- le montage financier préliminaire.

La MRC devra également faire la présentation des liens entre, d'une part, le projet et, d'autre part, la vision de développement de la MRC et, de façon plus globale, les priorités régionales.

Le projet « Signature innovation » sera apprécié selon la démonstration faite par la MRC que celui-ci est cohérent avec sa vision de développement, qu'il est de nature à renforcer son identité territoriale et/ou qu'il est novateur. Le MAMH demandera également, au besoin, des avis aux ministères et organismes gouvernementaux concernés.

3) La conclusion de l'entente « Signature innovation »

Une fois le projet défini et accepté, une entente « Signature innovation » sera conclue entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la MRC et, le cas échéant, tout autre partenaire pouvant contribuer à la démarche.

La MRC se verra alors attribuer son l'enveloppe qui lui a été octroyée pour la **mise en œuvre de son projet** « Signature innovation ». Ces sommes pourront notamment servir à financer la mise en œuvre d'actions spécifiques, de projets concrets ou de démarches d'animation du milieu (pour plus de détails, voir l'encadré « Dépenses admissibles et non admissibles dans le cadre de l'entente »). Les modalités d'utilisation seront balisées dans l'entente à intervenir. Cette entente prévoira également la mise en place d'un comité directeur qui veillera à la mise en œuvre de l'entente. Ce comité sera composé minimalement de représentants de la MRC, du MAMH et, le cas échéant, de chacun des autres signataires. Le comité directeur aura le mandat d'adopter le cadre de gestion de l'entente, lequel comprendra un plan d'action, des précisions sur le type de projets à privilégier, les critères de sélection des projets, de même que des règles de gouvernance.

³ Une convention d'aide financière viendra baliser le versement et l'utilisation du 50 000 \$.

L'entente viendra également préciser la contribution de la MRC, le taux d'aide et les règles de cumul et les obligations en matière de reddition de comptes.

Par ailleurs, à toutes les étapes du projet « Signature innovation », le MAMH offrira un **accompagnement** à la MRC, en plus de participer au comité directeur de l'entente. De plus, il s'assurera de faire connaître le volet « Signature innovation » et les projets en développement auprès des membres de la CAR. Finalement, il pourra s'assurer de la collaboration des ministères et organismes pertinents pour la définition et la mise en œuvre du projet « Signature innovation ».

Le projet « Signature innovation » constitue pour la MRC une opportunité de développer un secteur dans lequel elle compte se distinguer et de mettre en place des processus ainsi que des initiatives misant sur l'innovation.

Pour plus d'information concernant le volet 3 – Projets « Signature innovation » du Fonds régions et ruralité, n'hésitez pas à entrer en communication avec votre direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

<https://www.quebec.ca/gouv/ministere/affaires-municipales/coordonnees/joindre-directions-regionales/>

Dépenses admissibles et non admissibles – Définition du projet (50 000 \$)

Les dépenses admissibles sont :

- les frais liés à l'organisation d'événements (ex. : animation, recherches, location de salles, équipement technique, café et jus offerts aux participants, etc.);
- les frais de déplacement et de repas (selon les tarifs établis par les politiques de remboursement du gouvernement du Québec);
- les coûts liés à la production de documents, de devis, d'études, de comptes rendus ou de rapports;
- les frais liés à la promotion d'événements.

Les dépenses non admissibles sont :

- les frais de gestion et les frais liés à des événements de presse;
- la portion remboursable des taxes.

Dépenses admissibles et non admissibles dans le cadre de l'entente

Sous réserve du respect des lois et des règlements applicables, les dépenses admissibles sont :

- les dépenses directes de la MRC exclusivement nécessaires à la mise en œuvre de l'entente, tels la planification, l'administration, les salaires, les contrats de service et les activités de concertation non liées aux activités courantes de la MRC;
- le financement de projets réalisés par des bénéficiaires admissibles en conformité avec le cadre de gestion de l'entente, à l'exception des dépenses non admissibles.

Les dépenses non admissibles sont :

- le déficit d'opération d'un organisme admissible, le remboursement d'emprunts ou le renflouement du fonds de roulement;
- les dépenses effectuées avant la signature de l'entente;
- les dépenses déjà payées par le gouvernement du Québec, pour un même projet;
- les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- toute dépense qui n'est pas directement liée au projet;
- toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'un organisme à moins que la municipalité locale où se trouve cette entreprise ou cet organisme y consente;
- toute subvention à l'administration gouvernementale, à l'exception des organismes des réseaux du milieu de l'éducation;
- toute dépense liée à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- toute dépense effectuée auprès des entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- toute forme de prêt, de garantie de prêt, de prise de participation;
- la portion remboursable des taxes.

Annexe

Domaines d'interventions pour un projet « Signature innovation »

Signature « Agroalimentaire »

Un projet novateur « Signature innovation » pourrait permettre de développer ou consolider une signature en agroalimentaire en réponse à des besoins spécifiques du territoire. Le projet « Signature innovation » pourrait par exemple consister à mettre en valeur et à développer des types de production ou des manières de faire novatrices dans lesquels la MRC souhaite se distinguer. Une série d'initiatives pourrait être proposée pour mettre en œuvre le projet.

La redéfinition de l'usage de certains bâtiments (ex. : la conversion d'une église en un lieu de production agricole), le développement d'un laboratoire de recherche dédié au secteur agricole, la mise en place de circuits gourmands, la formation des employés dans un domaine spécifique ou le soutien à des entreprises misant sur des produits de niche ne sont que quelques exemples de projets qui pourraient être greffés à sa « Signature innovation ».

Signature « Jeunesse »

La signature « Jeunesse » pourrait soutenir la réalisation de projets « par et pour les jeunes » du territoire de la MRC. Il pourrait notamment être envisagé d'encourager la persévérance scolaire par le développement de partenariats entre l'école et la communauté ou d'intégrer davantage les jeunes dans la vie civique et politique du territoire. Un projet signature « Jeunesse » pourrait alors faire en sorte que les jeunes s'intéressent à la démocratie municipale par la création de comités jeunesse et l'intégration des jeunes dans le processus de prise de décision et les consultations diverses sur le développement du territoire.

D'autres initiatives pourraient encourager des partenariats entre le milieu scolaire et les communautés pour la réalisation de projets à valeur ajoutée pour l'ensemble des citoyens ou encore favoriser l'aménagement d'espaces villageois et l'animation de la communauté axée sur la jeunesse et une cohabitation intergénérationnelle.

Signature « Accueil immigration »

D'autres territoires pourraient miser sur le sens de l'accueil qui les caractérise. Ainsi, diverses actions visant l'attraction de nouveaux arrivants sur son territoire pourraient permettre d'incarner une signature « Accueil immigration ». Afin d'encourager les initiatives porteuses et inclusives visant l'intégration et le maintien des nouveaux arrivants dans la communauté d'accueil, les intervenants du milieu pourraient notamment réaliser des visites guidées du territoire d'accueil ou encore développer des structures d'accueil et d'intégration. Des initiatives d'aide à la recherche d'un emploi et d'un lieu de résidence pourraient être d'autres projets à greffer.

Signature « Numérique »

En plus de donner l'opportunité de consolider des secteurs bien présents sur le territoire, le volet 3 – Projets « Signature innovation » du Fonds régions et ruralité donne également l'opportunité de développer un domaine dans lequel la MRC souhaite innover. Ainsi, elle pourrait inscrire son projet autour d'une démarche visant une plus grande compréhension et une appropriation des technologies numériques par les citoyens et les entreprises. La démarche pourrait notamment soutenir les projets numériques visant à faciliter l'accès et la création de données libres pour un territoire ou augmenter les services numériques offerts aux citoyens.

Signature « Espaces naturels »

Un territoire pourrait aussi développer sa signature autour d'un lieu emblématique qui fait sa renommée. Des actions visant la protection et la mise en valeur de ce lieu contribueraient à la création d'une signature « Espace naturel ». Des projets autour de ce type de signature pourraient notamment permettre de réhabiliter les berges d'un lac, d'aménager des lieux d'accès aux plans d'eau (lacs ou rivières) ou d'aménager et de verdir des cœurs de villes et de villages.

D'autres MRC pourraient choisir de protéger ou de mettre en place des corridors naturels entre les espaces verts existants ou développer des milieux naturels sous-exploités par la création de parcs régionaux. Un volet innovation pourrait aussi être greffé à cette signature par l'ajout par exemple d'une nouvelle activité inédite pour mettre en valeur l'espace naturel.

Signature « Énergies vertes »

En complémentarité avec les orientations du gouvernement du Québec en matière d'énergie et de lutte contre les changements climatiques, cette signature pourrait donner naissance à des projets permettant la réduction de la dépendance aux énergies fossiles. La MRC pourrait entre autres miser sur l'accroissement de l'utilisation de nouvelles sources d'énergie comme la biomasse, la biométhanisation et la géothermie pour chauffer des bâtiments publics tels les hôpitaux, les hôtels de ville ou les salles communautaires. Cette signature pourrait aussi permettre aux intervenants du milieu de développer un pôle d'expertise spécifique à un type d'énergie.

Signature « En santé »

La réalisation de projets en matière de santé et de saines habitudes de vie pourrait également permettre à une MRC de développer sa signature. La création d'environnements favorables à l'activité physique dans les espaces verts et la mise en place de sentiers de marche ou de vélo sont au nombre d'exemples qui pourraient être inscrits dans une telle démarche. La mise en œuvre de ces actions pourrait également interpeller différents acteurs provenant des milieux municipal, institutionnel, communautaire ou des affaires. Ces initiatives pourraient éventuellement figurer dans les planifications et les politiques locales et régionales.

Signature « Industrie foresterie »

Le développement d'une signature ayant pour thème la foresterie pourrait être opportun dans le cas des MRC où l'industrie forestière constitue un pilier économique. Autour de cette signature pourraient être inscrits des projets visant, par exemple, à encourager la production et la mise en valeur de produits transformés sur le territoire par des procédés novateurs. Les intervenants pourraient aussi vouloir mettre en valeur diverses ressources forestières du territoire comme la collecte et la transformation de champignons forestiers. La MRC pourrait aussi vouloir bénéficier de la présence sur son territoire d'institutions d'enseignement ainsi que d'un pôle de recherche et d'expertise sur le sujet forestier.